



**RÈGLEMENT 200-2020-01 ÉTABLISSANT LES TAUX
DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES
SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE
D'IMPOSITION 2021**

RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2020-01

ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2021

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 200-2020 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2021* a été adopté le 10 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une modification relative au taux d'intérêt que porteront les comptes en souffrance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Girard Rodney, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 janvier 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.)

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney,
Appuyé par le conseiller Olivier Doyle
Et résolu **UNANIMEMENT**

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 200-2020-01 relativement à l'approbation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2021;

ARTICLE 1 MODIFICATION

L'article 16 est abrogé et remplacé par le suivant :

ARTICLE 16 INTÉRÊTS

Voir la résolution # 2019-12-036 pour connaître le taux d'intérêt en vigueur.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Pointe-des-Cascades ce 2 février 2021